Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 056-245614383-20260925-B2026_038-DE

QUESTEMBERT COMMUNAUTÉ

DATE de CONVOCATION
21 SEPTEMBRE 2026

NOMBRE de CONSEILLERS :
En exercice : 14
Présents : 8
Votants : 8
Procuration : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
BUREAU COMMUNAUTAIRE
Séance du 24 septembre 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt quatre septembre à 17h00, les membres du Bureau Communautaire se sont réunis au siège de Questembert Communauté à Questembert, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance a été ouverte sous la présidence de M. Patrice LE PENHUIZIC.

Étaient présents :
Mme Claire MAHÉ, Mme Camille LE CLAIRE, M. Patrice LE PENHUIZIC, M. Pascal GUIBLIN, M. Joël TRIBALLIER, M. Jean-Pierre GALUDEC, M. Boris LEMAIRE, M. Stéphane COMBEAU

Étaient absents :
M. Michel GRIGNON, M. Serge LUBERT, Mme Morgane RÉTHO, M. Marcel ARS, M. Maxime PICARD, M. Thierry AUTRAN

Secrétaire de séance : M. Stéphane COMBEAU

N°B2026_038 - ECONOMIE - Dispositif d'aide aux entreprises – Soutien aux jeunes agriculteurs – Liste des bénéficiaires installés en 2025

Consciente de la place de l'agriculture dans l'économie du territoire et des perspectives de départs d'exploitants, le Conseil Communautaire a adopté un dispositif de soutien financier et d'accompagnement à destination des jeunes agriculteurs.

Cette aide forfaitaire de 2500 € par jeune installé s'appuie sur des critères d'éligibilité ayant fait l'objet d'une convention avec la Chambre d'Agriculture qui sélectionne et accompagne les bénéficiaires potentiels. Ainsi, 6 jeunes installés répondant aux critères d'éligibilité ont été recensés pour l'année 2025 (liste annexée à la présente délibération).

Au regard de la convention de partenariat, après validation du Bureau Communautaire, Questembert Communauté sera ainsi amenée à verser 2500 € x 5 jeunes installés (soit 12 500 €) et 250 € au titre de frais de gestion directement à la Chambre d'agriculture qui se chargera à son tour d'effectuer les versements aux bénéficiaires finaux.

Vu la convention de partenariat en matière de développement économique entre Questembert Communauté et la Région Bretagne, en date du 10 août 2023 et encadrant les aides communautaires aux entreprises;

Vu la convention cadre en date du 21 mars 2018, entre Questembert Communauté et la Chambre d'agriculture de Bretagne, fixant les contours du dispositif d'aide aux jeunes agriculteurs;

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de Questembert Communauté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Dans ce même délai, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 056-245614383-20260925-B2026_038-DE

Vu les avenants 1, 2, 3 et 4 à la convention cadre en date du 21 mars 2018, entre Questembert Communauté et la Chambre d'agriculture de Bretagne, fixant les contours du dispositif d'aide aux jeunes agriculteurs;

Vu l'avis favorable de la Commission économie en séance du 2 juin 2026,

Vu la délibération n°C2026_074 du Conseil Communautaire du 27 avril 2026, définissant les délégations du Conseil au Bureau communautaire (notamment en son alinéa 4),

Vu l'attestation d'éligibilité des 5 dossiers fournie par la Chambre d'agriculture de Bretagne ci-annexée,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, les membres du Bureau Communautaire décident :

- D'approuver le virement de 12 750 € à la Chambre d'agriculture qui se chargera d'effectuer les versements auprès des 5 jeunes installés en 2025,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant légal à signer les actes et tous documents liés à cette aide.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
A Questembert, le 25 septembre 2026
Le Président,
Patrice LE PENHUIZIC

QUESTEMBERT COMMUNAUTÉ
8 av. de la Gare
56231 QUESTEMBERT
CEDEX
02 97 26 59 51

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de Questembert Communauté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Dans ce même délai, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

Signé par : Patrice LE PENHUIZIC
Date : 25/09/2026
Qualité : PRÉSIDENT